



Commission Scolaire
de la Région-de-Sherbrooke
ÉCOLE LA SOURCE - VIVE
125, rue du Collège Ascot Corner, QC J0B 1A0
819-822-5678



Règles de l'école et Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation (PALVI)

2017-2018

À lire attentivement et document à conserver. Veuillez noter
que les changements sont en gris.

Préambule

Les règles de l'école ont pour but premier d'assurer le respect et la sécurité des personnes et de l'environnement. Il s'appuie sur les devoirs et obligations, sur les droits et les responsabilités de chacun.

Reconnaître comme valeurs importantes le respect et la sécurité de chacun supposent nécessairement l'existence de contraintes, de règles et de conventions pour vivre en collectivité dans notre école.

L'école est un milieu où l'élève a la chance d'apprendre à socialiser, c'est-à-dire apprendre à mieux vivre en collectivité.

Relevant du Ministère de l'éducation, l'école se veut un lieu d'instruction. Le respect des règles de vie par l'ensemble des élèves permettra donc à chacun d'y recevoir l'instruction à laquelle il a droit en vue d'obtenir une qualification, et ce, dans un cadre respectueux et sécuritaire.

En lien avec La Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence, les élèves, le personnel de l'école et les parents doivent prendre conscience de leur rôle et agir contre l'intimidation et la violence à l'école.

Veillez noter que les règles de l'école ont été approuvées au conseil d'établissement du 27 mai 2015.

Bonne année scolaire!

Pandra Viens

Directrice

Table des matières

Informations générales

- 1° Horaire de l'école
- 2° Assiduité et ponctualité
- 3° Absences
- 4° En cas de tempête
- 5° Circulation des parents
- 6° Changement à la routine
- 7° Communication école-maison
- 8° Transport scolaire
- 9° Débarcadère et stationnement
- 10° Objets perdus
- 11° Bris ou perte de biens
- 12° Assurances
- 13° Sorties
- 14° Tenue vestimentaire
- 15° Bibliothèque
- 16° Objets personnels, dangereux ou obscènes

Santé et alimentation

- 1° Maladies contagieuses et pédiculose
- 2° Premiers soins
- 3° Médication
- 4° École sans noix
- 5° Collations
- 6° Heure du dîner

Comportement

- 1° Code de vie
- 2° Consignation des comportements de type mineur et majeur
- 3° Intimidation
- 4° Interventions/Conséquences
 - Annexe I Code de vie
 - Annexe II Billet jaune
 - Annexe III Intervention pour manquement majeur au code de vie
 - Annexe IV Rôle et responsabilités des parents accompagnateurs

Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation

Informations générales

1° Horaire de l'école

Ouverture de l'école : 7h

Fermeture de l'école : 17h30

Élèves

Les élèves doivent se présenter à l'école à compter de 8h le matin et de 12h45 le midi pour les élèves qui dînent à la maison. Avant ces heures, il n'y a pas de surveillance assurée par l'école.

Avant-midi

8h	Arrivée et entrée des élèves
8h05	1 ^{ère} période
9h05	2 ^e période
9h40 à 10h	Récréation 1
10h05 à 10h25	Récréation 2
10h30	3 ^e période
11h10	Fin de la période du préscolaire
11h30	Dîner 1 ^{er} groupe (Surveillantes)
12h00	Dîner 2 ^e groupe (Service de garde)

Après-midi

12h45	Entrée des élèves
12h50	4 ^e période
13h50	5 ^e période
14h50	Fin des cours et préparation pour le départ
14h55 à 15h05	Embarquement et départ des autobus
15h07	Départ des élèves marcheurs du quartier après les autobus

Les élèves du quartier doivent retourner directement à la maison après le départ des autobus.

Secrétariat

Le secrétariat de l'école est ouvert de 7h45 à 11h30 et de 12h45 à 15h45

2° Assiduité et ponctualité

- a) L'élève doit être présent à l'école selon le calendrier scolaire de l'année en cours.
- b) Il doit aussi être ponctuel selon l'horaire de l'école (8 h 05 le matin et 12 h 45 le midi) sur la cour afin de prendre son rang.
- c) Si un parent vient reconduire son enfant à l'école le matin, ce dernier a accès à la cour de l'école à partir de 7h55. Il est sous l'entière responsabilité du parent avant cette heure sauf s'il est inscrit au service de garde.
- d) Si un élève dîne à la maison, il peut être de retour sur la cour de l'école seulement à partir de 12 h 30.

3° Absences

- a) Les parents doivent justifier les absences de leur enfant en tout temps en communiquant avec l'école par écrit ou par téléphone au 819-822-5678 poste 1.
- b) Lorsqu'un élève doit quitter sur les heures de classe pour un rendez-vous ou autre, l'élève est sous l'entière responsabilité des parents. Ceux-ci doivent aviser l'école et venir chercher leur enfant au secrétariat. Prendre note que l'enfant reste en classe jusqu'à l'arrivée des parents et ce, afin de ne pas nuire à ses apprentissages. À l'arrivée des parents, l'enfant sera appelé par la secrétaire en classe. Veuillez donc prévoir le temps de déplacement en conséquence.
- c) Pour une absence en raison de voyage, l'élève et les parents doivent assumer l'entière responsabilité de cette absence. L'enseignant n'a pas à fournir de travail pour l'élève à l'avance.

- d) Tout au long de l'année, les élèves sont en évaluation. Par contre, prendre note que les principales périodes d'évaluation sont les suivantes : 1^{re} étape (fin octobre début novembre) et 2^e étape (mi-février). Il faut donc éviter que l'élève s'absente lors de ces périodes importantes.
- e) Pour les évaluations du MELS (4^e et 6^e année) qui se déroulent en mai et juin : seuls les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère :
- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - décès d'un proche parent;
 - convocation d'un tribunal;
 - participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études.

4° En cas de tempête

À l'endos du calendrier scolaire qui a été remis au début de l'année, il serait important de noter le ou les circuits d'autobus. Cela facilitera la communication avec l'école en cas de nécessité. Pour toute autre information lors d'une journée de tempête, consultez le portail de la CSRS à l'adresse suivante : www.csrs.qc.ca

5° Circulation des parents

- a) En tout temps, les portes de l'école sont verrouillées. Sur temps de classe, les parents doivent s'identifier et se rendre au secrétariat de l'école. Il est interdit de circuler dans l'école ou sur la cour de récréation. Seules la secrétaire et les éducatrices du service de garde sont autorisées à ouvrir la porte principale.

- b) Pour la période du dîner, tout adulte qui vient chercher un enfant, doit aviser le secrétariat de l'école par écrit ou par téléphone. Il doit attendre l'enfant dans le débarcadère de l'école et non dans l'entrée principale donnant sur le stationnement ou s'adresser au service de garde (secrétariat fermé de 11h30 à 12h45).
- c) À la fin des classes, tout adulte qui doit venir chercher un enfant doit aviser l'école par écrit ou par téléphone et aller le chercher au débarcadère et non au secrétariat. L'enfant peut sortir de la cour seulement lorsque les autobus sont tous stationnés et arrêtés.
- d) Si un parent délègue sa responsabilité de venir chercher son enfant à l'école, il est essentiel d'aviser l'école par écrit.
- e) Le parent qui circule dans l'école ou sur la cour ayant omis de se présenter au secrétariat, sera invité à s'identifier et à se conformer à la règle.
- f) Pour rencontrer un enseignant(e), la direction ou un autre membre du personnel, le parent doit prendre rendez-vous par téléphone.

6° Changement à la routine habituelle de l'enfant (autobus, service de garde, rendez-vous, etc.)

a) Pour tout changement à la routine habituelle **le matin même** :

-L'enfant doit être informé du changement et un message doit être inscrit dans l'agenda ou la pochette voyageuse de celui-ci.

b) Exceptionnellement, pour tout changement à la routine habituelle de l'enfant **au cours de la journée** :

- Le secrétariat doit être avisé (819-822-5678 poste 2);
- Si possible, parler à quelqu'un de vive voix;

-Lorsqu'un message est laissé sur le répondeur, il est important de mentionner le nom de l'enfant au complet, le nom de son enseignant(e) et le niveau de celui-ci ainsi que la date du jour;

Plus il y a de changement dans l'horaire de départ de l'enfant, plus le risque d'erreur est élevé. **Les messages laissés après 14h risquent de ne pas être transmis.**

7° Communication école-maison

- a) La plupart des informations provenant de l'école seront acheminées aux parents par courriel habituellement le mercredi et par le plus jeune enfant de famille pour les documents qui devront être complétés ou signés et retournés à l'école.
- b) Pour toute question ou problématique concernant l'élève, le parent doit toujours communiquer d'abord avec l'enseignante en inscrivant un message dans l'agenda ou en lui laissant un message en appelant au secrétariat.

8° Transport scolaire

- a) L'élève qui bénéficie du transport scolaire doit obligatoirement respecter les règlements relatifs au transport scolaire de la commission scolaire.
- b) Un document lui est remis à ce sujet en début d'année. En voici un résumé :

-L'élève doit posséder son laissez-passer en tout temps, car il est obligatoire et doit le montrer au conducteur sans délai, pour être admis dans l'autobus. En cas de perte, l'élève pourra s'en procurer un autre au secrétariat au coût de 1\$;

-L'élève doit avoir un comportement adéquat;

-L'élève doit respecter les consignes du conducteur;

-L'élève doit être respectueux de la propriété d'autrui;

-Le conducteur de l'autobus a l'obligation de faire respecter le règlement du transport et compléter un rapport de comportement s'il y a lieu. Le rapport est acheminé à la maison pour signature des parents.

Notez bien que lors d'un manquement grave ou lors de récidive, la direction peut suspendre temporairement ou retirer le laissez-passer de l'élève.

- c) Exceptionnellement si un enfant n'utilise pas le transport scolaire pour le retour à la maison, une permission écrite par les parents est nécessaire et remise au secrétariat.
- d) Il est interdit de faire des changements de transport scolaire.
- e) Les articles encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey, planches à roulettes, patins à roues alignées, maquettes et morceaux de bois ne sont pas acceptés dans l'autobus scolaire

9° Débarcadère et stationnement

- a) Le débarcadère est réservé aux autobus entre 7 h 30 et 8 h 30 ainsi qu'entre 14 h 30 et 15 h 30.
- b) Lorsque le parent vient chercher son enfant pour la période du dîner, il doit utiliser le débarcadère ou le stationnement sur la rue du Parc en face de l'école. Ce stationnement est disponible pour les visiteurs de l'école en tout temps afin de réduire le nombre de véhicules dans les rues à proximité de l'école et ainsi assurer la sécurité des piétons, de même que de faciliter le déneigement.

- c) Pour des raisons de sécurité et de disponibilité des places de stationnement, le stationnement de l'école est strictement réservé au personnel de l'école (détenteur de vignette) entre 7 h 30 et 15 h 30. Un permis est nécessaire et des contraventions et/ou remorquages peuvent être émises.
- d) L'école n'est pas responsable des bris et des contraventions.

10° Objets perdus

- a) Pour éviter la perte des vêtements et des articles, il est recommandé de bien identifier tout ce qui appartient à l'enfant.
- b) L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés. L'élève a la responsabilité de ceux-ci. Il n'est pas permis de laisser les enfants apporter des objets de valeur.

11° Bris ou perte de biens

En cas de perte ou de dommages causés volontairement ou par négligence par un élève, l'école avisera les parents et les frais encourus devront être assumés par ceux-ci. Ex : volumes, mobilier, fenêtres, murs, graffitis, automobile, etc.

12° Assurances

Assurance-écolier :

Les écoles ne sont pas autorisées à distribuer les documents promotionnels pour ce genre de produit. Comme les assurances de la commission scolaire couvrent uniquement la faute de la commission scolaire elle-même (assurance responsabilité), il est suggéré d'adhérer à ce genre de produit auprès d'une compagnie d'assurances.

Parents-transporteurs d'élèves lors de sorties :

- a) La commission scolaire possède une assurance en responsabilité civile pour les sorties éducatives approuvées par le conseil d'établissement. En cas d'accident et/ou de dommage, c'est l'assurance-accident de l'individu propriétaire du véhicule qui assurera la réparation.

Attention : il est très important de respecter les normes en vigueur pour les sièges d'appoint des tout-petits.

13° Sorties

- a) Montant demandé

Un montant maximum peut être demandé aux parents pour l'ensemble des sorties au cours de l'année scolaire.

-Pour les élèves du préscolaire / 1er cycle : **40\$**

-Pour les élèves du 2^e cycle : **50\$**

-Pour les élèves du 3e cycle : **80\$**

Les sorties, avec frais, sont présentées et approuvées par le conseil d'établissement et par la suite, doivent être approuvées par 80 % des parents du groupe pour être réalisées. Les élèves qui n'ont pas l'autorisation de leurs parents demeureront à l'école et seront intégrés dans une autre classe.

- b) Rôle et responsabilités des parents accompagnateurs lors des sorties (voir document en annexe p. 23).

14° Tenue vestimentaire

- a) Les vêtements et les chaussures que l'enfant porte pour venir à l'école doivent être propres, convenables et décents. Les vêtements portés à l'école ne doivent pas non plus avoir des symboles de violence, de mépris, de racisme. Si les vêtements portés par l'élève ne conviennent

pas, l'élève et les parents seront informés et une solution devra être apportée par ceux-ci.

- b) Deux paires de chaussures sont nécessaires à l'école, une pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur. Pour une question de sécurité, il n'est pas permis de porter de sandales de plage de type «gougoune » à l'école.
- c) Les camisoles/robes à bretelles spaghetti et les shorts/jupes/robes trop courts ne sont pas permis à l'école.
- d) Lorsqu'il y a de la neige dans la cour, le port de bottes est obligatoire.
- e) Le port de la casquette, du chapeau et du capuchon se fait seulement à l'extérieur.
- f) Au gymnase, pour les cours d'éducation physique, l'élève doit changer de vêtements. Il doit porter un pantalon court ou un survêtement, un t-shirt et des espadrilles qui ne marquent pas le plancher. Après son cours, il doit se changer. Le tout doit être dans un sac de tissu identifié à son nom

15° Bibliothèque

- a) L'élève peut emprunter des livres à la bibliothèque de l'école.
- b) Les livres sont prêtés pour un maximum de 3 semaines. En cas de retard, un avis est envoyé à la maison. Si le livre n'est pas rapporté à l'école, brisé ou perdu, une facture sera envoyée à la maison.
- c) En cas de non-paiement, l'élève ne pourra plus apporter de livres à la maison.

16° Objets personnels, dangereux ou obscènes

- a) L'élève ne doit pas apporter à l'école d'objets personnels (jeux, jouets, iPod, etc.), sauf si c'est une demande de l'enseignant ou du service de garde dans le cadre d'une activité spéciale. Les parents seront alors informés par écrit.
- b) Les ventes, achats ou échanges de quel que objet que ce soit entre les élèves sont interdits à l'école en tout temps.
- c) L'élève ne doit pas non plus apporter à l'école des objets dangereux (briquets, allumettes, pétards, couteaux, armes, laser, etc.).
- d) L'élève ne doit pas apporter de matériel obscène ou pornographique de quelle que nature que ce soit.
- e) L'élève se verra confisquer ce qu'il ne doit pas apporter à l'école.

Santé et alimentation

Les parents doivent aviser l'école si leur enfant souffre d'un problème de santé particulier (ex. allergies, asthme léger, se rendre plus souvent à la toilette, ...) en complétant la fiche de santé reçue en début d'année ou en cours d'année au secrétariat de l'école.

1° Maladies contagieuses et pédiculose

- a) Il est obligatoire que les parents avisent l'école si leur enfant contracte une maladie contagieuse (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, varicelle, gale, impétigo, érythème infectieux (5^e maladie), etc.) ou s'il a des poux.

- b) Les parents doivent s'assurer que la période d'isolement sera respectée dans le cas de maladies contagieuses. En cas de pédiculose (poux), les parents doivent s'assurer que le traitement soit fait selon les recommandations d'un pharmacien.
- c) Au besoin, l'infirmière assignée à l'école sera informée et assurera le suivi nécessaire à l'école.

2° Premiers soins

- a) Lorsqu'un élève subit une blessure légère à l'école, un membre du personnel lui procure les premiers soins.
- b) En cas de blessure grave, les premiers soins seront donnés à l'élève. L'école communiquera ensuite avec les parents. Si nécessaire, l'élève sera accompagné à l'hôpital ou transporté par ambulance. Dans ce cas, les frais encourus par le transport en ambulance relèvent des parents.

3° Médication

- a) Pour les élèves qui ont une médication quotidienne, les parents doivent s'assurer que leur enfant prend bien sa dose le matin avant de quitter pour l'école.
- b) Si une dose doit être prise à l'école pendant la journée, les parents doivent compléter la fiche de santé (reçue en début ou en cours d'année au secrétariat de l'école) et fournir une copie de la prescription. De plus, les parents doivent s'assurer de fournir la médication en quantité suffisante en tout temps.
- c) Aucune médication sans prescription ne sera administrée par le personnel de l'école.

4° École sans noix et sans arachides

Notre école est une école sans noix et sans arachides. Il est donc **interdit** d'envoyer des arachides, des noix ou des aliments contenant des arachides ou des noix pour les collations ou pour le dîner de votre enfant. Ces aliments peuvent provoquer chez certaines personnes une réaction allergique très grave et même entraîner la mort.

5° Collations

a) La collation est prise en classe en avant-midi. Celle-ci doit être placée dans un plat ou dans un sac de plastique pour éviter les dégâts. La collation doit être dans le sac d'école de l'élève et non dans sa boîte à dîner.

b) Les collations permises à l'école sont les suivantes :

Fruits :

Fruits frais, fruits en conserve, fruits en compote, fruits séchés et jus de fruits.

Légumes :

Légumes frais et jus de légumes.

Produits laitiers :

Yogourt, Yop, petits Danones, Minigos, tubes, pouding à base de lait (incluant pouding au tapioca et au riz), fromage (incluant Ficello, portion individuelle comme les tranches «Kraft» ou autres fromages), lait nature, au chocolat ou autres saveurs de fruits.

e) La gomme à mâcher, les friandises, les croustilles, les tablettes de chocolat et les boissons gazeuses sont interdits à l'école.

6° Heure du dîner

a) Un service de traiteur est offert à l'école. Le coût d'un repas complet est de **5,00\$**.

- b) L'école met à la disposition des élèves quelques fours à micro-ondes pour réchauffer de la nourriture. Les « dîners congelés » sont à éviter dû au fait qu'ils demandent beaucoup plus de temps, par rapport à de la nourriture qui est simplement réchauffée. L'utilisation de contenants « thermos » est une bonne alternative à l'utilisation des micro-ondes. Il est important de bien identifier la boîte à lunch et de fournir tout ce dont l'enfant a besoin (ustensiles, etc.)
- c) En cas d'oubli d'un lunch, un repas-dépannage (repas complet) sera servi à l'enfant et les frais seront chargés aux parents. Aucun appel ne sera fait à la maison sur l'heure du dîner en cas d'oubli de lunch.
- d) Afin de permettre à votre enfant un temps de repas de meilleure qualité et assurer la sécurité et le respect durant la période du dîner, voici ce qui est attendu des élèves :
- S'asseoir et manger correctement;
 - Parler calmement;
 - Nettoyer sa place et ramasser ses déchets.

Comportement

1° Code de vie (Annexe I p. 19-20)

Le code de vie énonce les attentes en ce qui concerne le comportement des élèves à l'école. Il est remis à tous les élèves au début de l'année scolaire. Les parents sont invités à le lire avec leur enfant, à veiller à ce que ce dernier en comprenne bien tous les éléments, puis à retourner la feuille d'engagement signée (reçue dans la pochette de la rentrée). Les enseignants s'assureront également de revoir en classe ces mêmes règlements avec les élèves.

2° Consignation d'un comportement de type mineur ou majeur

Tout comportement inadéquat (mineur ou majeur) est consigné par les intervenants de l'école.

Comportement de type mineur (billet jaune) (Annexe II p. 21)

Pour tout comportement de type mineur, un **billet jaune** est envoyé à la maison pour informer les parents du manquement aux règles de l'école de l'enfant. Celui-ci doit être signé par les parents et retourné à l'enseignante. De plus, le billet est à titre informatif, une intervention a été faite à l'école. **IMPORTANT : Un retour sur la situation par les parents avec l'enfant doit être fait afin d'éviter les récidives. Une accumulation de billets jaunes entraînera des mesures plus sévères.**

Comportement de type majeur (billet rouge) (Annexe III p. 22)

Pour tout comportement de type majeur (tel que agression physique, etc.), il y aura une suspension interne avec réflexion et travaux à faire. De plus, un avis écrit sera acheminé à la maison pour informer les parents des interventions et des conséquences en lien le geste. S'il y a récidive, les parents seront appelés et/ou rencontrés. Une accumulation de billets rouges entraînera des mesures plus sévères (plan d'action, suspension à la maison, etc.).

3° Intimidation (Voir Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation (PALVI p. 24))

Les élèves doivent dénoncer une situation d'intimidation en complétant le billet de signalement disponible au secrétariat et auprès des enseignantes et en le déposant dans la boîte prévue à cet effet près du secrétariat.

4° Interventions/Conséquences

Lorsqu'un élève ne respecte pas les règles du code vie de l'école, il doit en assumer les conséquences. Différentes interventions/conséquences peuvent être appliquées dans le cas du non-respect du code de vie :

- discussion
- conséquences logiques
- geste de réparation
- réflexion
- retrait
- classe d'accueil
- suspension à l'interne
- plan d'action
- rencontre parents-enfant-enseignant
- appel et/ou rencontre avec la direction
- suspension externe (à la maison)
- mesures disciplinaires à déterminer selon la situation.

- a) Si un élève, en état de crise, perturbe son groupe, met en danger sa propre sécurité et celle des autres ou ne répond plus à aucune demande des adultes, l'école avisera immédiatement les parents. Ceux-ci se verront contraints de se rendre à l'école dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant.
- b) Lors de toute suspension à l'externe, l'élève devra accomplir des travaux scolaires et/ou de réflexion à la maison. Pour revenir à l'école, une rencontre entre les parents et la direction est obligatoire. De plus, l'élève devra avoir complété le travail demandé.
- c) Il est à noter qu'il n'est pas permis aux élèves de quitter l'école sans autorisation (fuguer). Si un tel comportement survient, l'école avisera immédiatement les parents. S'il est impossible d'obtenir la communication téléphonique avec ceux-ci, l'école avisera le service de police de l'événement dans le but d'assurer la sécurité de l'élève.

ANNEXE I CODE DE VIE

1. Je me respecte

1.1. Je suis habillé(e) de façon appropriée selon les exigences de l'école, les activités prévues et la température (p. 10)

- ✓ pour être confortable lorsque je joue dehors
- ✓ parce qu'il y a des tenues pour sortir, faire du sport et d'autres pour aller à l'école.



1.2. J'apporte une collation santé : légumes, fruits, produits laitiers (p. 13)

- ✓ pour mieux soutenir mon attention.



1.3. Je prends soin de mon hygiène personnelle

- ✓ pour avoir une image positive de moi.
- ✓ pour être accepté(e) des autres.

2. Je respecte les autres



2.1. Je respecte l'autorité de tous les adultes de l'école

- ✓ parce que c'est le travail des adultes d'être là pour m'aider et me guider.

2.2. Je parle avec calme et politesse

- ✓ pour mieux se comprendre entre nous.
- ✓ pour vivre dans un climat agréable.

2.3. J'adopte des comportements pacifiques

- ✓ pour avoir de bonnes relations avec les autres.

2.4. Je circule calmement et en silence en tout temps

- ✓ pour permettre un climat agréable et favorable aux apprentissages.

2.5. Je m'ouvre à la différence

- ✓ pour reconnaître que chaque personne a sa valeur, ses forces et ses limites.

2.6. Je laisse aux autres ce qui leur appartient

- ✓ pour maintenir de bonnes relations avec les autres.

3. Je respecte mon environnement



- 3.1. Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est prêté
- ✓ pour éviter le gaspillage et reconnaître la valeur des choses.
 - ✓ pour avoir les outils nécessaires pour bien travailler.
 - ✓ pour garder le matériel en bon état.
- 3.2. Je garde les lieux et le mobilier propres, en bon état
- ✓ pour préserver la qualité de l'environnement.
 - ✓ pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.

4. J'agis de façon sécuritaire



- 4.1. Je suis prudent en tout temps à l'école
- ✓ pour éviter les accidents et les conflits.
 - ✓ pour prendre soin de moi et des autres.

5. Je suis responsable de ma réussite



- 5.1. Je fais le travail demandé à l'école et à la maison
- ✓ pour apprendre et me donner toutes les chances de progresser.
 - ✓ pour être fier (fière) de moi.
- 5.2. J'ai le matériel scolaire requis et mes vêtements pour l'éducation physique
- ✓ pour bien accomplir mon travail.
- 5.3. Je suis présent(e) à l'heure et à l'endroit prévu
- ✓ pour éviter de prendre du retard dans mes apprentissages et favoriser ma motivation scolaire.
 - ✓ pour contribuer à l'esprit de groupe et au sentiment d'appartenance.
 - ✓ pour développer de bonnes habitudes de travail.
- 5.4. J'apporte seulement les objets permis.
- ✓ pour éviter les distractions, les conflits, les bris, les vols ou les gestes malheureux.

ANNEXE II

CONSIGNATION D'UN COMPORTEMENT DE TYPE MINEUR (billet jaune)
Informations aux parents

Nom de l'élève : _____

Classe de : _____ (nom de la titulaire)

Nom de l'intervenant(e) : _____

Date : _____

- matin
 récréation 10h10
 heure du dîner
 récréation 14h50
 service de garde (matin-midi-soir)

Je respecte les autres

- manque de respect
 langage inapproprié
 opposition / argumentation
 chamaillade / bousculade / poussade

J'agis de façon sécuritaire

- non-respect des consignes de sécurité

Je respecte mon environnement

- bris de matériel/mobilier

*Ce billet a pour but de vous informer du comportement de votre enfant. Malgré des avertissements et des interventions auprès de celui-ci, la situation ne s'améliore pas. Nous demandons donc votre collaboration afin de discuter avec votre enfant pour que cela ne se reproduise plus. Une accumulation de billets jaunes entraînera des mesures plus sévères. Merci de signer le billet et de le retourner à la titulaire de votre enfant. Votre collaboration est grandement appréciée.

Signature des parents : _____

ANNEXE III
INTERVENTION POUR MANQUEMENT MAJEUR AU CODE DE VIE
(billet rouge)

Informations aux parents

Nom de l'élève : _____

Niveau : préscolaire 1^{re} 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e

Classe de : _____

Date : _____

1^{er} manquement majeur 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e 7^e 8^e 9^e 10^e

Bonjour,

Nous vous informons que votre enfant a eu un **MANQUEMENT MAJEUR** au code de vie de l'école. Vous trouverez les informations en lien avec le manquement, les interventions et les conséquences ci-dessous.

MANQUEMENT MAJEUR AU CODE DE VIE

- agression physique (coup de poing, bagarre, bataille) vol menaces vandalisme
 impolitesse grave envers un adulte désorganisation (crise)
 possession ou utilisation d'objets menaçants ou dangereux extorsion (taxage)

INTERVENTION(S)/CONSÉQUENCE(S)

- Intervention par un adulte pour l'arrêt d'agir
 Intervention par un intervenant (TES-psychoéducateur/psychologue/direction)
 Retrait
 Réflexion
 Geste réparateur
 Suspension interne
 Participation à un atelier
 Plan d'action
 Suspension externe (à la maison)
 Rencontre avec les parents
 Autre _____

Merci d'en discuter avec votre enfant et d'assurer le suivi auprès de lui. Nous comptons sur votre collaboration pour que de tels comportements ne se reproduisent plus. S'il y a récurrence, cela pourrait entraîner des mesures plus sévères.

ANNEXE IV

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Lorsque l'école sollicite des parents pour accompagner les élèves lors d'une sortie, voici ce que cela implique :

1. Avoir les capacités physiques nécessaires pour rencontrer les exigences de la sortie.
2. Assurer le transport des élèves en voiture. C'est la titulaire qui détermine les équipes.
3. Être responsable d'un certain nombre d'élèves (dont votre enfant).
4. Suivre les consignes de la titulaire et s'assurer que les élèves respectent ces consignes. Intervenir de façon appropriée lorsque les élèves ne respectent pas les consignes. Si cela se produit à plusieurs reprises, prévenir la titulaire ou la spécialiste.
5. Respecter le code de vie de l'école et promouvoir les saines habitudes de vie (lunch et collation santé et sans noix, pas de tabagisme).
6. Respecter le trajet proposé par la titulaire et la spécialiste, question de sécurité et de responsabilités. Aucun arrêt sur la route pour d'autres activités n'est autorisé.
7. Assurer la sécurité des élèves qui vous sont confiés en tout temps.
8. Être positif face à l'activité/la sortie et encourager les élèves à être persévérants.
9. La prise de photos n'est pas autorisée (sauf celle de votre enfant) afin de respecter les autorisations parentales.
10. Assumer le coût de l'entrée et de l'essence.
11. Respecter le code routier ainsi que la limite de vitesse.
12. Profiter de la sortie avec les élèves!

*Dans le cas où il y aurait trop de parents accompagnateurs pour une sortie, la titulaire ou la spécialiste pourrait faire un tirage pour déterminer les parents qui seront accompagnateurs. Il ne sera donc pas possible d'aller à la sortie si votre nom n'est pas tiré.

*Le parent qui aimerait seulement participer à une sortie sans être en charge d'un groupe d'élèves ne sera malheureusement pas choisi pour être accompagnateur et ne pourra pas participer à la sortie.

*Les frères et sœurs ne peuvent pas participer à la sortie étant donné que le parent accompagnateur est en charge d'un groupe et doit assurer la sécurité des élèves.

Merci de votre collaboration!



Commission Scolaire
de la Région-de-Sherbrooke
ÉCOLE LA SOURCE - VIVE
125, rue du Collège Ascot Corner, QC J0B 1A0
819-822-5678



24

Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation

(PALVI)

À conserver

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école demande aux écoles de présenter un plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation, dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Nous vous présentons donc les grandes lignes de notre Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

Le conflit (tout n'est pas de l'intimidation)

« Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre. Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. » *Prud'homme (2008)*. Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation mais nécessitent tout de même une intervention.

L'intimidation



Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » *art.13, LIP 2012*

L'intimidation est un geste, une intervention ou un commentaire qui menace, blesse, humilie ou frustre quelqu'un d'autre. L'intimidation suscite un sentiment de détresse chez la personne qui la subit. Dans une situation d'intimidation, la victime est sous l'emprise d'une autre personne ou d'un groupe et a de la difficulté à se défendre. L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et **non un conflit**. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. L'intimidation n'est pas une simple dispute entre amis, un événement unique ou une taquinerie où tout le monde s'amuse

Les critères identifiant un phénomène d'intimidation :

- **Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort;**
- **L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;**
- **Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;**
- **La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants**



La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13 LIP 2012

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel :

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

BILLET DE SIGNALEMENT (ÉLÈVE)

CONFIDENTIEL

(Contexte présumé d'intimidation)

TYPE DE VIOLENCE

verbale physique par voie électronique sociale en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Que s'est-il passé?
Quand
À quel endroit?
Qui sont les élèves impliqués?

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI Si oui, lequel? _____ NON

Ton nom : (_____) Es-tu : Témoin Victime

Classe : (_____)

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE ANNÉE 2016-2017

PRIORITÉS DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION DÉTERMINÉES À PARTIR DE L'ANALYSE DE NOTRE MILIEU		MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES VICTIMES, DES TÉMOINS ET DES AUTEURS
<ul style="list-style-type: none"> ○ Diminuer le pourcentage de violence verbale et physique sur la cour d'école ○ Augmenter la capacité d'agir du témoin afin d'aider la victime d'intimidation et/ou de violence ○ Augmenter l'efficacité des interventions du personnel de l'école 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Les signalements et les plaintes sont traités de façon confidentielle; ○ Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant; ○ Le nom des autres élèves impliqués et les interventions faites auprès des élèves ne pourront pas leur être communiqués.
MESURES DE PRÉVENTION	MOYENS VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE
<ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement des comportements attendus dans l'école ○ Valorisation des bons comportements (billets Bravo!, certificats et méritas) ○ Mise en place de conseil de coopération en classe ○ Promotion de la communication positive ○ Application du Programme Vers le Pacifique (résolution de conflits) ○ Sensibilisation et animation en classe ○ Surveillance active ○ Utilisation d'un protocole d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Communication aux parents par le biais de l'agenda, pochette voyageuse ou par les formulaires d'agir min/majeur ○ Approbation des règles de conduite et mesures de sécurité au conseil d'établissement ○ Distribution d'un document expliquant le PALVI incluant de l'information sur ce que sont la violence et l'intimidation 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Élèves</u> : <ul style="list-style-type: none"> -En parler à un membre du personnel; -Compléter le billet de signalement disponible auprès du personnel enseignant ou au secrétariat et le déposer dans la boîte de dénonciation; -Dénoncer une situation lors d'un conseil de coopération en classe. ○ <u>Parents</u> : <ul style="list-style-type: none"> -En parler avec le titulaire de votre enfant et s'il y a lieu, compléter la fiche de signalement disponible au secrétariat de l'école.

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

- Arrêt d'agir par un adulte;
- Rencontre de la victime, le témoin et l'agresseur et évaluation de l'événement par la direction en collaboration avec les services complémentaires;
- Appel aux parents ou communication par écrit;
- Conséquence en lien avec le geste posé selon le code vie;
- Conservation des informations dans le classeur prévu à cet effet.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

- Rencontre(s) avec un professionnel de l'école (services complémentaires);
- Possibilité de faire un plan d'intervention;
- Possibilité de participer à un atelier sur les habiletés sociales;
- Soutien aux parents par le biais du CSSS ou organismes communautaires s'il y a lieu.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Application du code de vie de l'école (conséquence en lien avec le geste posé);
 - Geste de réparation en lien avec le geste posé;
 - Réflexion;
 - Retrait;
 - Suspension interne ou externe;
- Les mesures disciplinaires sont à déterminer selon le caractère des gestes posés.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- La direction voit à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève;
- Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation;
- Reddition de compte à la direction générale des situations de violence et d'intimidation.

Nous vous remercions d'échanger avec votre enfant à ce sujet. De plus, vous pourrez consulter sous peu ce document ainsi que les aide-mémoires sur le site Internet de l'école (source-vive@csrs.qc.ca).

Aide-mémoire pour les PARENTS

PARENTS D'ÉLÈVE VICTIME D'INTIMIDATION

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son professeur ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.

Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas considérées comme de l'intimidation.

PARENTS D'ÉLÈVE QUI POSE UN ACTE D'INTIMIDATION

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges.

Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Au besoin, demandez de l'aide au psychologue de l'école ou, selon vos besoins, au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes.
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.

Aide-mémoire pour les ÉLÈVES VISÉS OU TÉMOINS

ÉLÈVE VISÉ : SI TU ES VISÉ PAR DE L'INTIMIDATION

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête en complétant le billet de signalement disponible au secrétariat de l'école ou auprès des enseignants. Ensuite, tu le déposes dans la boîte de dénonciation située près du secrétariat.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête? C'est de la cyberintimidation!

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).

- **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
- **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations de cyberintimidation où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

ÉLÈVE TÉMOIN : SI TU ES TÉMOIN D'INTIMIDATION

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stoler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Complète** le billet de signalement disponible au secrétariat de l'école ou auprès des enseignants. Ensuite, tu le déposes dans la boîte de dénonciation située près du secrétariat.

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.

- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** la cyberintimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION



*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »
art.13, LIP 2012*

DÉFINITION D'UN CONFLIT

« Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre. Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. » Prud'homme (2008). Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation mais nécessitent tout de même une intervention.

Les critères identifiant un phénomène d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

DÉFINITION DE LA VIOLENCE



« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13 LIP 2012

DÉFINITION DE LA CYBERINTIMIDATION

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel :

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

RESSOURCES

-Bulle et Baluchon
Centre de prévention de la violence
contre les enfants

www.bulleetbaluchon.org

-Programme national d'information
Publique WebAverti

www.webaverti.ca

-Centre d'information pour la sécurité des
enfants sur Internet; Service de signalement
d'enfants exploités sexuellement sur Internet

www.cyberaide.ca